

mise en place du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, en vigueur depuis le 1er janvier 2019. Bien que Bercy s'en défende, l'administration fiscale vient pourtant de [publier au Bofip une nouvelle section](#) spécifiquement consacrée aux possibilités de régularisation.

Retrouver le contenu des titres présentés ci-dessous dans la note de l'OTRE, par [ici](#).

- ? des erreurs commises par l'employeur dans la DSN,
- ? informations connues au moment du versement du revenu,
- ? rectification au cours de la même année civile,
- ? inscription distincte,
- ? remboursement du trop versé.